

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE SAINTE-SEVERE

Les salles n°1 & 2 qui peuvent être louées séparément sont mises à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

N° de téléphone de la salle : 05.45.80.82.04

Capacité d'utilisation de la salle 1 : 130 personnes

Capacité d'utilisation de la salle 2 : 30 personnes

Qui peut louer les salles :

-1/-toute personne majeure et sous sa responsabilité.

-2/-les associations à but lucratif ou non, relevant de loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanente de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location :

Les prix de location sont fixés par délibération de Conseil Municipal.

Un chèque de caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après un second état des lieux.

Entretien des locaux :

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable du désordre. Tout problème de dysfonctionnement du chauffage, du matériel de cuisson ou de réfrigération ou autre devra être signalé de suite à Mme Girard.

Manifestations autorisées :

Bals, banquets, réunions de familles, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire :

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location.

Le Maire
Laurence GIRARD

RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

-Il est interdit de fumer dans la salle.

-A partir de 10 heures du soir, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Veillez respecter les plates-bandes de fleurs situées autour de la salle des fêtes.

-Les huiles de friteuse seront collectées dans un bidon, et ne seront pas jetées dans l'évier.

-Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés en ayant pris soin de trier les papiers, cartons et plastiques qui seront mis dans des sacs jaunes (tri sélectif).

-La cuisine, le bar et les sanitaires devront être balayés et serpillés correctement, la grande salle sera balayée et serpillée à l'eau claire, les tables et les chaises nettoyées. Vérifier que toutes les lumières sont éteintes

-Les bouteilles en verre seront déposées dans le conteneur situé sur le parking.

-Les véhicules devront respecter le stationnement et utiliser le parking devant la salle. Le stationnement dans la cour n'est pas autorisé sans l'accord préalable du responsable municipal.

-L'utilisation de barbecue est soumise à l'autorisation du responsable de la salle des fêtes, sous réserve d'une protection incendie obligatoire, d'une protection du sol obligatoire, et de l'arrêté préfectoral en vigueur.

DECORATION DE LA SALLE :

-Seul l'usage de « pâte à fixe blanche » est autorisé pour suspendre les décorations.

Il est interdit d'utiliser punaises, crochets, pointes, clous, épingles, ainsi que tout ruban adhésif.

Personnes à contacter en cas de problèmes : Mme L. GIRARD au 05.45.80.86.15
Mr J.M AUBOIN au 05 45 80 89 65
~~Mme M. BOUTROIS 05 45 82 48 52~~
Mme S. CAILLE au 06 21 50 10 58